

# Semaine de la sécurité des patients 2022

La semaine de la sécurité des patients est une **campagne annuelle de communication** dont l'objectif est de **sensibiliser professionnels et usagers** aux réalités concrètes des risques en santé et de leur montrer comment par des **actions individuelles et collectives**, contribuer à une meilleure sécurité des soins.



Elle se tiendra cette année du **21 au 25 novembre 2022**.

La thématique retenue est :

« **EIAS (événements indésirables associés aux soins) : les déclarer, les gérer pour progresser** ».

Elle se traduit par la tenue de sessions d'information, d'opérations de communication, de distribution de brochures ou de quizz, d'expositions organisées **en établissement de soins** ou **en EHPAD**, par **les professionnels** ou **les représentants d'usagers**, ainsi que les **structures régionales d'appui**

A cette occasion, **l'ARS Centre-Val de Loire** souhaite vous partager les **ressources disponibles** en région pour vous accompagner autour de la culture de sécurité, la déclaration et l'analyse des EIAS.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du Ministère de la Santé

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/semaine-de-la-securite-des-patients>

# Le RRéVA

(Réseau Régional de Vigilances et d'Appui)  
**Centre-Val de Loire**



**CEIP-A**  
[Centre d'Évaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance - Addictovigilance]



**SRA QUALIRIS**  
Structure Régionale d'Appui à la Qualité des soins et à la sécurité des patients



**CRPV**  
[Centres Régional de PharmacoVigilance]



**OMÉDIT**  
[Observatoire du Médicament, des Dispositifs médicaux et de l'Innovation Thérapeutique]



**CRHST**  
[Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle]

**CPIAS**  
[Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins]

**CRMRV**  
[Coordonnateur Régional de Matérovigilance et de Réactovigilance]



**Réseau Périnatalité**



**CAPT**  
[Centre Antipoison et de Toxicovigilance]



**CPIAS**  
Centre d'appui pour la Prévention des Infections Associées aux Soins en région Centre-Val de Loire

# Les évènements indésirables liés aux soins

## Les déclarer, les gérer pour progresser

### Définition

Un **évènement indésirable grave associé aux soins (EIGS)** est un évènement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le **décès, la mise en jeu du pronostic vital**, la survenue probable d'un **déficit fonctionnel permanent**, y compris une anomalie ou une malformation congénitale (art. R. 1413-67 du décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016).

### Pourquoi signaler ?

Tous les **évènements indésirables, graves ou non graves**, méritent d'être analysés afin de comprendre les raisons de leur survenue et trouver la façon d'**éviter qu'ils se reproduisent**. De plus, les évènements graves sont déclarés afin de **développer un partage d'expériences** aux niveaux régional et national.

### Comment qualifier l'évènement EI ? EIAS ? EIG ? EIGAS ?

Qualification	Non associé aux soins	Associé aux soins
Non grave	<b>EI</b> = évènement indésirable	<b>EIAS</b> = EI associé aux soins
Grave	<b>EIG</b> = EI grave	<b>EIGS (ou EIAGS)</b> = EIG associé aux soins

### Nature principale des évènements EI, EIAS, EIG, EIGAS

Prise en charge chirurgicale / Prise en charge diagnostique / Prise en charge médicamenteuse / Prise en charge périnatale / Autre prise en charge / Suicide / Tentative de suicide / Chute / Disparition inquiétante et fugues / IAS en EMS et ambulatoire / Acte de prévention / Parcours / Coopération interprofessionnelle .....

# Les évènements indésirables liés aux soins

## Les déclarer, les gérer pour progresser

### Comment signaler ?

- EI/EIAS, EIG :

- pour les **ES (Etablissements sanitaires)**, se référer à la **procédure interne** de votre établissement.

- pour les **ESMS (Etablissement médico-sociaux)**, ils sont à déclarer en utilisant la **fiche de signalement** disponible sur le site internet <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr> et à envoyer à : [ars45-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars45-alerte@ars.sante.fr)

- 
- EIGS doivent impérativement être signalés par l'ensemble des secteurs (ES, ESMS, ambulatoire) sur le **portail national** : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

Comment solliciter les structures d'appui du RREVA à la gestion des EIGS ?

- En répondant OUI à la question :

- « Souhaitez-vous l'appui d'une expertise externe pour réaliser l'analyse approfondie de l'EIGS » lors de la déclaration de l'EIGS sur le portail national du signalement.

- En contactant la structure d'appui selon la thématique et le besoin.

Organisation pour  
l'analyse de l'EIGS